

Pécule fin d'occupation logement 1%**La DRH Groupe ne doit pas abuser.**

La DRH Groupe a refondu les règles sur la politique Logement en 2017, ce qui amené à la publication d'une note de Marianne LAIGNEAU modifiant les règles pour l'avenir à compter du 1er juillet 2017. Comme souvent, la Direction remet en cause certaines dispositions, une nouveauté cette fois-ci, car cette remise en cause semble rétroactive !

Pécule fin d'occupation

Les agents occupant un logement mis à disposition ou pris à bail par EDF ou **réservé dans le parc Action Logement pour EDF SA**, bénéficient d'un pécule de fin d'occupation de logement quand ils le quittent.

Ce pécule correspond à un pourcentage des loyers payés.



Rétroactivité inacceptable

La DRH Groupe a refondu les règles sur la politique Logement en 2017, ce qui amené à la publication d'une note de Marianne LAIGNEAU modifiant les règles pour l'avenir à compter du 1er juillet 2017.

Conformément aux textes et aux usages de l'entreprise, il n'a jamais été prévu que ces nouvelles dispositions soient à effet rétroactif pour des baux signés avant cette date.

Aucun élément en ce sens ne figure lors de la consultation du CCE d'EDF SA qui a traité ce sujet. C'est même l'inverse qui est indiqué !

C'est donc avec surprise et colère que de nombreux agents ont essayé un refus de versement du pécule de fin d'occupation lorsqu'ils libèrent des logements (obtenus via le collecteur 1% ou réservés par EDF dans le parc Action Logement) pour des baux antérieurs au 1er juillet 2017.

Pour FO, une telle situation est d'autant plus scandaleuse que les arguments mis en avant à l'occasion de questions de Délégués du Personnel ont évolué au fil du temps, mais avec une mauvaise foi évidente.

Le droit au respect, le respect des droits

FO a interpellé la DRH Groupe afin que celle-ci donne rapidement des consignes pour que les salariés concernés puissent bénéficier de leurs droits dans les meilleurs délais.

Dans une période déjà socialement difficile pour les salariés, il est totalement inacceptable que les Directions interprètent les textes à leur façon en réduisant les droits des salariés.